



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Ville de Bouqueval

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°4/2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 9 avril 2024
Sous la présidence de M. Francis MALLARD,
Maire

Transmise à la Sous-préfecture

de Sarcelles le :

Publié le :

Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Votants : 10

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bouqueval, salle du Conseil Municipal à Bouqueval.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Présents : M. Francis MALLARD, Mme Magalie FIAES, Mme Cécile CALAS, M. Noël HEDIN, Mme Elisabeth GRAUX, M. Lorenzo QUINTIERI, M. Jean-Michel VERBEKE, Mme Marie-Claude CALAS.

Absents excusés : M. Sylvain LIMOUSSIERE, M. Anthony CHRETIEN, M. Patrick COURTOIS.

Procuration : de M. Anthony CHRETIEN à M. Jean-Michel VERBEKE
de M. Patrick COURTOIS à Mme Magalie FIAES

Secrétaire de séance : Mme Magalie FIAES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n° 97-1123 du 4 décembre 1997 modifiant le décret n° 96-1256 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et des articles des budgets des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation et qu'il doit combler en priorité le besoin de financement,

Vu le compte administratif 2023,

Considérant l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023, soit 299 726,75 €,

Considérant l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023, soit 166 156,07 €,

SP SARCELLES

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Affecte les résultats de clôture 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| • <u>Excédent de fonctionnement au 31/12/2023 :</u> | 299 726,75 € |
| Report en recettes de fonctionnement (art 002) | 299 726,75 € |
| • <u>Excédent d'investissement au 31/12/2023 :</u> | 166 156,07 € |
| Report en recettes d'investissement (art 001) | 166 156,07 € |

Les crédits relatifs aux restes à réaliser seront ouverts au budget primitif 2024.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire et le Comptable des finances publiques du SGC de Sarcelles, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Francis MALLARD